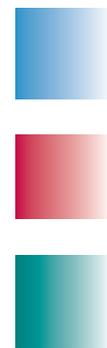




# 'Echarpe90



Une revue qui informe nos élus...

Bulletin d'information trimestriel

n°8 - Décembre 2013

## Zoom sur la Médiathèque départementale, ou comment créer, gérer et animer une bibliothèque municipale... p.8

Rencontre avec Mme Emmanuelle Herry, Directrice de la Médiathèque départementale.



Médiathèque de Delle

Espace gantner de Bourogne

>>> Parfois méconnue des communes et EPCI, la Médiathèque départementale est un service du Conseil général. La Lecture publique est en effet l'une des compétences obligatoires du Département, à l'instar des Archives. De ce fait, la Médiathèque départementale, autrefois appelée Bibliothèque départementale de prêt, détient un rôle fondamental dans le développement de l'offre culturelle de proximité puisque sa mission est d'accompagner les communes de moins de 10 000 habitants dans la création et la gestion des bibliothèques et médiathèques municipales.

### ■ Vie de l'Association p.2

Dernier mot du Président  
Apéritif dinatoire avec les Parlementaires  
96ème Congrès des Maires de France à Paris  
Formation : Le Maire et la Sécurité

### ■ Actualité p.3

■ **Nouvelles juridiques p.4**  
Les Archives communales : les obligations du maire

### ■ EDF nous informe p.6

Mobilité durable : EDF accompagne la révolution silencieuse du véhicule électrique

### ■ ERDF nous informe p.7

ERDF ouvre un espace internet réservé aux collectivités locales



96ème Congrès des Maires de France  
à Paris du 19 au 21 novembre

## Le Mot du Président

Chèr(e)s collègues,

A trois mois des élections municipales, le maire n'a jamais été autant sollicité. Réforme des rythmes scolaires, redécoupage cantonal, réforme des scrutins locaux, décentralisation... une fin de mandat qui est loin d'être de tout repos...

Pour ma part, vous le savez sans doute, je quitterai la fonction de maire de Rougemont-le-Château et donc de Président de l'AMD90 en mars 2014. Sachez que ce fut un plaisir et un privilège d'avoir présidé cette association depuis 2001.

Malgré un peu de nostalgie, je serai heureux de vous retrouver, élus et anciens élus, au sein de l'Association des Anciens Maires créée cet été, afin de garder contact avec mes homologues et cette fonction que je tiens en très haute estime, le maire étant l' élu qui réconcilie le citoyen et la politique.

Je souhaite donc bon courage à toutes celles et ceux qui seront élu(e)s en 2014. Malgré les nombreuses difficultés, cette fonction demeure l'une des plus enrichissantes que l'on peut remplir dans sa carrière politique et professionnelle, et je parle en toute connaissance de cause.

Encore merci pour la confiance que vous m'avez accordée, et pour votre soutien.

Je vous souhaite à toutes et tous de très bonnes fêtes de fin d'année, et que le mandat à venir ne voit pas la fin de la fonction de maire mais plutôt la reconnaissance de sa légitimité...

Michel Berné

Du mardi 19 au jeudi 21 novembre dernier, une délégation de 62 élus s'est rendue à Paris pour assister au Congrès des Maires de France, Porte de Versailles.

Le nombre d'élus présents dans la délégation avait volontairement été augmenté pour permettre à un plus grand nombre de maires de se rendre au **dernier congrès du mandat**.

Arrivés mardi matin à Paris, les élus étaient attendus dès le soir même par M. Meslot, Député du Territoire de Belfort, pour visiter l'Hôtel national des **Invalides**, et ensuite prendre un repas ensemble au Cercle national des Armées.

Le mercredi, les élus se sont rendus au Congrès des Maires et ont visité le salon. Un rendez-vous était organisé au stand de la Mutame à 12h où M. Ackermann, Président du Conseil général les a rejoint pour partager un verre de l'amitié et promouvoir le travail réalisé sur les **zones humides du Territoire de Belfort**.

Le jeudi, les élus se sont retrouvés à **La Bastide Odéon** près du Palais du Luxembourg pour partager un repas avec M. Chevènement, Sénateur du Territoire de Belfort, avant de repartir en fin d'après-midi.



Délégation 2013

## Formation du 12 décembre Le Maire et la Sécurité

Le jeudi 12 décembre dernier, une formation a été organisée sur le thème de **la sécurité et la gestion de la délinquance**.

Celle-ci était animée par M. Philippe BABO, Président du Tribunal de Grande Instance, M. Alexandre CHEVRIER, Procureur de la République, Mme Aurore LEDOUX, Juge d'application des peines, Mme Emmanuelle MORAN-DEIRA, Directrice de la Police municipale de Belfort, et avec l'amicale participation de M. SCHWARTZ.

La dernière formation du mandat a accueilli une trentaine d'élus inquiets des actes d'incivilité grandissant dans leur collectivité.

## Apéritif dinatoire avec les Parlementaires

Le **vendredi 11 octobre dernier**, l'Association des Maires a convié les élus à un apéritif dinatoire en compagnie des parlementaires.

En présence de MM Chevènement et Meslot, cette dernière rencontre était pour les élus l'occasion de partager ensemble un **instant de convivialité** loin des tracas politiques du moment.



## Décentralisation et Métropoles

Le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vient d'être adopté par la commission des lois de l'Assemblée nationale et examiné en seconde lecture par les députés.

Ce projet de loi prévoit notamment le transfert de la définition de l'intérêt communautaire au conseil intercommunal. Les communautés de communes voteront la majorité des 2/3 les compétences dont elles assumeront la charge. Elles devront exercer au moins six groupes de compétences (3 obligatoires et 3 optionnelles). Parmi les compétences obligatoires figure la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations que les communes pourront immédiatement transférer à leur EPCI.

En outre, le seuil de création des communautés urbaines passerait de 450 000 habitants à 250 000. Le texte prévoit également la possibilité aux communautés de gérer les services communs pouvant être créés avec leurs communes membres, et le transfert des pouvoirs de police au Président de la communauté de communes ou d'agglomération.

Cette commission a également été l'occasion pour les députés de rétablir dans le texte la création d'un Haut Conseil des territoires (HCT), création confirmée par un vote du 11 décembre dernier, et la fonctionnement des conférences territoriales de l'action publique (CTAP).

Enfin, le 6 décembre dernier, l'Assemblée nationale a voté un amendement au projet de loi de finances rectificative pour 2013 permettant d'assurer la gratuité des transferts patrimoniaux liés à la création de communes nouvelles. Le texte indique donc que ces transferts seront exonérés de la contribution de «publicité des privilèges et des hypothèques et d'autres droits sur les immeubles.»

## Référendum d'initiative partagée

Après 5 ans, le Parlement vient enfin d'adopter le référendum d'initiative partagée. Régi par deux textes mettant en oeuvre la réforme de l'article 11 de la Constitution, le référendum peut désormais être organisé à l'initiative d'1/5 des membres du parlement, soutenu par 1/10 des électeurs inscrits sur les listes électorales.

## ATESAT

*Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire*

Alors que la fin de l'ATESAT est programmée pour janvier 2014, les agences techniques départementales se multiplient. L'Assemblée des départements de France propose que les départements reprennent le rôle d'aide à l'ingénierie des communes, ainsi que la gestion de la DETR et les schémas d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

## Contribution au FPIC

D'après le Projet de Loi de Finances 2014 voté le 7 novembre dernier par les députés, 1/3 des collectivités actuellement contributrices au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et communes pouvaient ne plus avoir à y participer, le seuil de richesse ayant été relevé à 90%.

Cependant, le 6 décembre, les députés sont revenus sur cette mesure, et ont décidé de maintenir le seuil à 80%. C'est à dire que seules les collectivités qui lèvent l'impôt à hauteur d'au moins 80% de la moyenne nationale pourraient bénéficier du FPIC. Le seuil ne passerait à 90% qu'en 2015.

## Fiabilité des comptes locaux

Le 28 octobre dernier, le portail gouvernemental dédié aux collectivités locales a mis ligne divers documents :

- Un guide organisationnel sur le processus patrimonial pour améliorer le suivi des immobilisations
- Des fiches méthodes traitant de la reconstitution de l'inventaire
- Un référentiel de contrôle interne du processus de la commande publique

## Vote blanc...

Le 28 novembre dernier, les députés ont adopté en 2ème lecture la distinction entre le vote blanc et le vote nul. Il s'agirait là d'un moyen de lutter contre l'abstention grandissante et le vote pour les extrêmes.

Le texte initial prévoyait une entrée en vigueur dès le 1er mars prochain, mais un amendement a permis de retarder cette mise en oeuvre après le 1er avril, soit après les élections municipales.

## Baisse des dotations

Les dotations aux collectivités territoriales seront réduites de 1,5 milliard d'euros en 2014. Seules les communes nouvelles devraient être épargnées pour une période de 3 ans.

## Révision des valeurs locatives

Il y a eu certains élus ont été sollicités pour participer à la Commission départementale de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP).

Pour rappel, cette commission est chargée de mettre en place le nouveau système de classement des locaux professionnels.

En outre 5 départements expérimenteront la révision des valeurs locatives d'habitation fin 2014 et début 2015.

# Nouvelles Juridiques

## Les Archives communales : les obligations du maire

**Pour plus de renseignements, contacter :**

Céline MOUGIN, archiviste du CDG 90

Tél : 03.84.57.65.77

Mail : cmougin@cdg90.fr

### La commune a-t-elle des obligations en matière d'archives ?

Les archives communales sont des archives publiques. La commune en est donc propriétaire et responsable en la personne du maire sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat (Service interministériel des archives de France au Ministère de la Culture) via les Archives départementales.

Selon l'article 6 de la nouvelle loi du 15 juillet 2008 relative aux archives, modifiant l'article 212-6 du code du patrimoine, les départements, les communes et les communautés de communes sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la conservation et la mise en valeur. Les frais de conservation font donc partie des dépenses obligatoires à inscrire au budget.

Toute infraction sur les archives publiques est punie d'une peine prévue par la nouvelle loi. Tout détournement, soustraction, destruction d'archives publiques par une personne qui en est détentrice en raison de ses fonctions est passible d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Cette peine est réduite à 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende s'il s'agit d'une négligence. Le vol peut être puni de 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende.

### Qu'est-ce que le procès-verbal de récolement ?

A chaque élection municipale, le nouveau maire (même si celui-ci reste inchangé) doit dresser un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune signé du maire entrant et du maire sortant. Ce procès-verbal s'accompagne d'un récolement sommaire ou détaillé des archives, soit un recensement plus ou moins exhaustif des documents présents dans la mairie.

Ce procès-verbal doit être établi en 3 exemplaires. Un exemplaire est remis au maire sortant, le deuxième est adressé aux Archives départementales et le troisième est conservé en mairie.

Il s'agit d'une **procédure réglementaire** qui équivaut à un transfert de responsabilités en cas de pertes éventuelles de documents ou toute autre dégradation.

### Comment éliminer ces documents ?

Les éliminations répondent à une procédure obligatoire et réglementaire. Toute élimination est soumise au visa préalable du Directeur des Archives départementales par l'intermédiaire d'un bordereau d'élimination. Ce n'est qu'au retour de ce visa que la destruction est possible sauf contre-indication. Toute élimination faite sans ce visa est soumise à une sanction pénale.

Ce bordereau doit être impérativement conservé en mairie : il est le garant du respect de la procédure administrative, et le témoin de l'existence antérieure des documents.

Concernant la destruction physique des documents, il convient de les faire broyer, déchiqueter ou incinérer soit en interne, soit par une société spécialisée qui remettra un certificat de destruction également à conserver. La confidentialité de l'opération est importante.

### Qu'est-ce que le dépôt aux Archives départementales ?

Les communes de moins de 2 000 habitants doivent déposer leurs archives de plus de 100 ans aux Archives départementales ainsi que les registres d'état civil de plus de 150 ans et les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en usage depuis 30 ans. Le transfert des documents se réalise après accord du directeur des Archives départementales et à titre gratuit. Une dérogation peut être accordée par le Préfet sur demande écrite du maire et après un contrôle des Archives départementales attestant des bonnes conditions de conservation.

Si la mauvaise conservation des archives est constatée, le Préfet peut ordonner le dépôt d'office aux Archives départementales pouvant être accompagné d'une sanction pénale.

Les articles 6 à 9 de la nouvelle loi reconnaissent enfin les Groupements de collectivités territoriales. Leurs archives sont soumises à la même réglementation que les archives communales. L'article 9 apporte cependant une modification du système de dépôt. Celui-ci peut toujours se faire aux Archives départementales, mais sous dérogation du Préfet « *les documents peuvent être conservés soit par les communes elles-mêmes, soit par le Groupement de collectivités territoriales dont elles sont membres, soit, par convention, par la commune désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci* ».

### Existe-t-il des modes de classement réglementaires ?

En ce qui concerne l'archivage définitif, des dispositions réglementaires sont à prendre en compte. Les archives antérieures à 1982 doivent être organisées selon le Cadre de classement des archives communales de 1926. Les archives postérieures à 1982 doivent être triées, classées, inventoriées d'après une circulaire de la Direction des Archives de France de 1993 : L'instruction pour le tri et la conservation des archives communales des documents postérieurs à 1982, mise à jour par l'Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018. Néanmoins le Cadre de classement des archives communales peut encore être utilisé dans les petites communes.

Aucune réglementation ne codifie cependant le classement des archives courantes et intermédiaires. Quelle que soit la logique adoptée, celle-ci doit être rationnelle et adaptée aux documents (classement thématique, chronologique ou alphabétique). Chaque dossier doit être clairement identifié : titre, domaine d'intervention, dates extrêmes.

## Peut-on confier les archives communales à une entreprise privée ?

La nouvelle loi du 15 juillet 2008 permet de faire appel à l'externalisation à un tiers archiveur uniquement pour les archives qui n'ont pas encore fait l'objet d'un tri, soit les archives courantes et intermédiaires. Cette démarche nécessite cependant la compétence d'un professionnel pour le cahier des charges et le suivi du travail des prestataires.

Cependant les personnes privées amenées à gérer des archives publiques doivent au préalable être agréées par l'administration des archives. La collectivité qui souhaite recourir à un prestataire privé doit en faire la déclaration auprès des Archives départementales et conclure avec la société privée un contrat de dépôt dont les clauses minimales sont imposées dans l'article 5 de la nouvelle loi : « le dépôt fait l'objet d'un contrat qui prévoit les conditions de sécurité et de conservation des documents déposés, ainsi que les modalités de leur communication et de leur accès, du contrôle de ces documents par l'administration des archives et de leur restitution au déposant à l'issue du contrat ».

## Les administrés peuvent-ils consulter des documents ?

La plupart des pays démocratiques se sont pas dotés de lois imposant la transparence du travail administratif. Le premier point de ce dispositif est l'accès au document administratif déposé en France par la loi de juillet 1978, dite « Loi CADA » du nom de la commission alors créée, remaniée en 2000 et 2005. La bonne conservation des documents et la libre consultation doivent permettre aux usagers d'exercer leur droit d'accès aux documents administratifs. Néanmoins des délais de communicabilité sont à respecter, mais des systèmes de dérogations sont possibles notamment par le recours à la Commission d'accès au document administratif qui ne peut cependant qu'émettre un avis.

## Quels sont les principaux délais de communicabilité ?

Dans son chapitre III, la nouvelle loi a pour objectif de réduire les délais de communicabilité pour un meilleur accès à l'information historique. Le régime antérieur fixait à 30 ans le délai de droit commun concernant la communicabilité des archives publiques. Désormais la libre communicabilité des archives est affirmée et devient le principe s'alignant sur la « Loi CADA ». Cependant des délais de communicabilité existent toujours, notamment :

- 75 ans : Etat civil (actes de mariages et de naissances uniquement ; les actes décès sont immédiatement communicables)
- 50 ans : dossiers du personnels et tout document faisant mention de vie privée
- 120 ans après la naissance de la personne : dossiers médicaux (ou 25 ans après le décès)

## Comment conserver au mieux les archives ? La restauration ?

**La salle d'archivage** : la salle destinée à l'archivage des dossiers doit répondre à certaines normes déterminées par le Service interministériel des archives de France, notamment en matière de charge au sol. En outre tout projet de construction ou d'aménagement des locaux d'archives doit être soumis, pour avis, au Préfet et aux Archives départementales.

**Les conditions de conservation** : les conditions atmosphériques sont déterminantes pour la durée de vie des documents. Pour une conservation optimale du papier, le Service interministériel des Archives de France préconise :

- une absence quasi totale de lumière,
- une température avoisinant les 18°C,
- un taux d'humidité relative autour de 55%.

De plus il convient de limiter au maximum la présence de poussière, source d'infection et de moisissures, et de mettre fin à toute présence d'insectes ou de rongeurs. Le conditionnement des archives est également très important. Les documents doivent être archivés exclusivement en boîtes d'archives. Au moment de l'archivage il convient de retirer trombones et pochettes plastiques dont la détérioration endommage les documents. Les boîtes doivent être choisies en fonction de la grosseur du dossier et ne doivent être ni trop pleines ni trop vides.

Les frais de restauration font partie des dépenses obligatoires. Il convient de restaurer tout document précieux pour l'histoire dès lors que son support est dégradé. Une bonne restauration respecte différents critères :

- respect du document d'origine,
- réversibilité du traitement de restauration,
- utilisation de matériaux neutres.

Les Archives départementales peuvent donner avis et conseils quant à cette démarche, et diverses subventions peuvent être attribuées.

---

## Rappel : les Registres de délibérations

Une circulaire du Ministère de la Culture de 2010, venant expliquer les articles 5 à 8 du décret n°2010-783 portant modifications diverses du CGCT et notamment celles concernant les registres communaux, a modifié la tenue des registres de délibérations.

Depuis début 2011 et pour une meilleure conservation, les extraits de délibérations ne doivent plus être collés dans le registre mais collectés dans dans une chemise cartonnée neutre dans l'attente d'une reliure annuelle (ou tous les 5 ans pour les petites collectivités). Il est préconisé d'accompagner les délibérations d'une table des matières et d'une table chronologique.

Les délibérations doivent être reliées au fil, à l'instar de ce qui se fait pour les registres d'Etat civil, et non par thermo-collage ou serrage ; le serrage ne peut être qu'un mode de conservation provisoire en attente d'une véritable reliure.

## MOBILITÉ DURABLE : EDF ACCOMPAGNE LA RÉVOLUTION SILENCIEUSE DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Sous l'impulsion des élus, urbanistes, bailleurs sociaux et autres acteurs des collectivités, nos villes et villages évoluent et prennent en compte les enjeux écologiques et sociaux.

Le passage à la mobilité électrique implique, pour la majorité des citoyens, une amélioration notable de la qualité de vie :



- moins de pollution,
- moins de bruit,
- moins de particules,
- moins de stress au quotidien

Pionnier de la mobilité électrique, EDF propose des solutions innovantes et sur-mesure avec une variété de moyens de transport, tels que :

- l'auto-partage,
- le transport utilitaire urbain,
- les infrastructures de recharge de charge normales et rapides, innovantes et communicantes en partenariat avec Sodetrel, filiale d'EDF.
- les véhicules électriques.

### Citons un exemple concret :

Depuis 2011, EDF participe à l'exploitation d'un service d'auto-partage dans la communauté d'agglomération de Nice Métropole (via sa filiale Sodetrel).

Cette flotte électrique « Autobleue » recense plus de 210 véhicules sur 70 stations avec 350 points de charge et elle comprend 4 modèles : le Peugeot Ion, la Peugeot Partner, la Renault Zoé et la Mia Electricque.



Ces solutions sont au service des villes et villages d'aujourd'hui et concilient développement économique et protection du climat.

EDF Collectivités Franche - Comté  
vous accompagne dans tous vos projets  
de mobilité électrique

et vous souhaite de passer de très belles Fêtes de fin d'année !

## ERDF ouvre un espace internet réservé aux collectivités locales

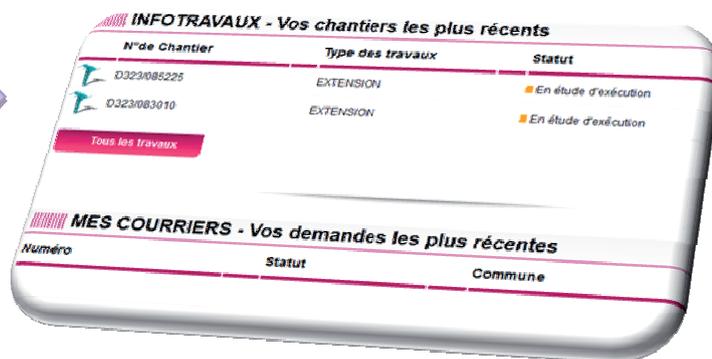
ERDF met en place un espace dédié aux collectivités locales. Cet outil internet, d'informations et d'échanges, vient en complément des rencontres avec votre interlocuteur privilégié.



Conçu pour faciliter l'accès à l'information sur toutes les questions relatives à la distribution de l'électricité sur votre commune, cet espace Collectivités locales vous offre une vue simple et rapide sur les travaux, les coupures sur le réseau électrique, ainsi que les actualités locales et nationales d'ERDF.

Votre espace Collectivités locales est composé de 5 rubriques, accessibles en un « clic » :

- Actualités
- Infotravaux
- Inforéseau
- Nous écrire
- Administration



Comment accéder à votre espace Collectivités locales ?

Cet espace est accessible depuis le site d'ERDF :

[www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr)

Le guide de cet outil vous a été adressé en mairie et vous avez reçu sur la boîte email de la commune votre identifiant et votre mot de passe qui vous permettent d'accéder à votre espace dédié.

Accéder à votre espace

Veuillez renseigner vos identifiant et mot de passe

Identifiant

# Zoom sur la Médiathèque départementale, ou comment créer, gérer et animer une bibliothèque municipale...

## Une structure, trois entités...

La Médiathèque départementale, située avenue d'Altkirch à Belfort, est un **bâtiment destiné aux professionnels**, salariés et bénévoles du réseau de bibliothèques/médiathèques du Territoire de Belfort, soit **32 structures**, ainsi qu'aux maisons de retraite, collèges et partenaires culturels du département.

Mais la Médiathèque départementale est en réalité composée de 3 entités :

- La « maison mère » à Belfort,

- Une antenne à Bourogne : l'**Espace multimédia gantner**, conventionné Centre d'Art contemporain depuis peu. Sa mission auprès des collectivités est la mise en place de ressources en ligne, le prêt de tablettes numériques et de liseuses, et l'animation de stages sur le développement de l'offre numérique dans les bibliothèques.

- Une antenne à Delle : la **médiathèque de Delle** possède un double statut. D'une part antenne de la Médiathèque départementale, elle s'occupe de 8 bibliothèques du sud Territoire ; d'autre part entité municipale, elle accueille du public pour le compte de la commune et de ses environs.

## Une structure, quatre missions

**L'ingénierie** : toute collectivité souhaitant créer une médiathèque, l'agrandir ou développer un nouveau service en son sein doit contacter la Médiathèque départementale. Comme nous l'explique Mme Hery, directrice de la structure, « lorsqu'une commune souhaite créer une bibliothèque, il est important que celle-ci propose un véritable projet scientifique, éducatif, culturel et social dans lequel s'inscrit cette démarche. Il ne s'agit pas simplement de mettre à disposition des ouvrages. La bibliothèque ou la médiathèque est souvent le seul service public culturel de la collectivité, et à ce titre, elle détient un véritable rôle social. On insiste souvent peu sur cet aspect, mais la bibliothèque est un lieu d'échange où le demandeur d'emploi peut demander de l'aide pour rédiger son CV, et où la personne âgée ou handicapée peut trouver une offre de lecture adaptée à ses besoins... ».

La Médiathèque départementale accompagne donc les collectivités dans leur projet et gère les dossiers de demandes de subvention aux côtés de la Direction de l'Economie, du Partenariat et du Logement du Conseil général. Les taux de subvention sont explicités dans le Schéma de développement de l'action culturelle de proximité et de la Lecture publique du Territoire de Belfort. Pour la construction, le Conseil général finance entre 20 et 30% du coût hors taxe des travaux selon la qualité du projet, et 40% des investissements en mobilier et matériel informatique. A cela s'ajoute bien sûr les aides de la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles).

**Le prêt de documents, appelé « dépôt »** : lors de la création d'une bibliothèque, la Médiathèque départementale peut mettre à disposition de la collectivité 2000 à 3000 ouvrages pendant 3 ans, laissant ainsi le temps à la commune d'acquiescer son propre fonds. Par la suite, tous les trimestres, les responsables de bibliothèques peuvent venir choisir 500 livres et 300 CD ou DVD pour renouveler l'offre dans leur structure.

« La Médiathèque met également à disposition des ressources numériques en ligne ; il suffit d'être inscrit dans une bibliothèque du réseau pour accéder de chez soi à des vidéos à la demande ou des sites d'apprentissage de bureautique ou de langue. Des ouvrages sont également consultables sur tablettes dans 5 communes tests : Essert, Danjoutin, Bavilliers, Beaucourt et Argisans. »

**La Formation** : Le réseau de bibliothèques comprend 140 personnes, salariées et bénévoles. La Médiathèque départementale propose chaque année un catalogue de formations complétant celles proposées par le CNFPT, notamment une formation de base de 8 jours animée par les agents de la Médiathèque.

**L'Animation ou l'Action culturelle** : La Médiathèque départementale organise tout au long de l'année des manifestations gratuites pour le public auxquelles seules les communes et EPCI équipés de médiathèques peuvent participer.



- **Contes et Compagnies**, festival des arts de la parole livré clé en main à la commune en échange d'une participation financière de 300€ ;
- **Le mois du Film documentaire**, manifestation nationale de haute qualité ;
- **Les Petites Fugues**, organisé par le Centre régional du livre de Franche-Comté.

Et également, le Prix littéraire des collégiens, les Voyages lecture, et ponctuellement une conférence de presse présentant la programmation des Eurockéennes suivi d'un concert.

De par cette dernière mission, il convient de préciser que la Médiathèque départementale et son réseau de bibliothèques peuvent avoir un rôle à jouer dans le cadre de la **réforme des rythmes scolaires**, et ainsi offrir un large choix d'activités éducatives et culturelles aux enfants. Alors pensez-y...

« La Médiathèque départementale souhaite enfin proposer un **nouveau schéma de développement de l'action culturelle de proximité et de lecture publique** pour les 5 années à venir qui tendra au respect des droits culturels de chaque habitant du Territoire de Belfort. Choisir, respecter, connaître et voir respecter son identité culturelle, accéder aux patrimoines culturels, se référer, ou non, à une ou plusieurs communautés culturelles, participer à la vie culturelle, s'éduquer, se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles, participer à une information adéquate et participer au développement de coopérations culturelles sont des droits fondamentaux, partie intégrante des droits de l'homme. La création ou l'existence d'une médiathèque au sein d'une collectivité doit pouvoir signifier la prise en compte transversale du culturel, notamment dans les secteurs du social, de l'éducation, de l'économie, de l'aménagement des territoires et de la citoyenneté. »

### Pour plus de renseignements, contacter :

Mme Emmanuelle HERRY, directrice de la Médiathèque départementale  
53, avenue d'Altkirch 90000 Belfort  
Tel : 03 84 90 99 40. Fax : 03 84 21 52 17.  
Mail : [mediatheque.departementale@cg90.fr](mailto:mediatheque.departementale@cg90.fr)



Directeur de Publication:  
Michel BERNE  
Rédacteur en Chef:  
Dimitri RHODES  
Rédaction/Maquette:  
Céline MOUGIN  
29, bd Anatole France  
CS 40322  
90006 BELFORT Cedex  
03.84.57.65.70  
[www.maires90.asso.fr](http://www.maires90.asso.fr)